

<p>Consignes à respecter en présentiel sur chaque site</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunions possibles que sous conditions de respecter les gestes barrières ; regroupements interdits, ▪ Privilégiez les bureaux isolés compte tenu des salariés en télétravail, ▪ Respectez la distanciation d'au minimum 1 mètre entre collègue, ▪ Utilisez l'alcool ménager mis à disposition pour nettoyer le matériel de bureau utilisé (téléphone, clavier, espace d'écriture du bureau...) ▪ Se laver les mains fréquemment ou utiliser des solutions hydroalcooliques, ▪ Le port des masques (chirurgicaux) n'est pas obligatoire au poste de travail mais l'est dans les déplacements lorsque la distanciation physique ne peut être respectée. ▪ Les masques individuels autres sont autorisés car ils ont pour effet de ralentir le réflexe de toucher son visage, ▪ Vous pouvez déjeuner sur place mais en respectant strictement les consignes de distanciation sociale, ▪ Aérez les bureaux régulièrement si possible. <p>À disposition dans chaque service et sur chaque antenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un thermomètre frontal / temporal (en cours d'acquisition), ▪ Savon dans les salles d'eau / gel hydro alcoolique déjà distribué ▪ Papier à usage unique
<p>Consignes à respecter en déplacement</p>	<p>Bonne pratique : les déplacements professionnels sont préalablement autorisés par un Chef de Service et à défaut la Directrice.</p> <p><u>L'Etat rappelle que</u> « <i>les déplacements des mandataires judiciaires sont autorisés pour ceux qui ne peuvent télétravailler, et pour leur permettre d'assurer notamment les visites strictement nécessaires et dans le respect des mesures barrières, auprès des personnes protégées vivant à domicile</i> »</p> <p>A respecter pour chaque déplacement autorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Téléphone portable professionnel avec batterie suffisante, ✦ Gel hydroalcoolique avant départ et avant retour (selon le stock restant ou se laver les mains) ; vérifier qu'un flacon est disponible dans la sacoche du véhicule. ✦ Pas d'autorisation de transport de personne, ✦ Voici quelques conseils de précaution pour éviter d'éventuelles projections : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Respectez les distances en expliquant que c'est une mesure réciproque de protection et de respect mutuel, ➤ Le professionnel doit partir avec un nombre de masques correspondant au nombre de personnes à visiter (pour remise à la personne protégée) ➤ Évitez de vous toucher le visage, ➤ Portez des lunettes si possibles, ➤ Se laver les mains ou gel avant et au retour, ➤ Touchez le moins de choses possibles et surtout les poignées et les interrupteurs, ➤ Ne posez pas vos affaires sur une chaise ou un meuble, ➤ Limitez le temps de présence donc ciblez précisément ce que vous allez y faire ✦ À la sortie dès que vous accédez à un point d'eau, lavez-vous les mains et avant-bras soigneusement.

Numéros Utiles	Votre Médecin Traitant habituel	
	SAMU	15
	POMPIERS	18
	POLICE	17
	SECOURS UNIQUES	112
	INFO CORONAVIRUS	0800 130 000
	Médecin du Travail	05 49 95 79 26 (Parthenay) / 05 49 77 45 17 (Niort)
Rédacteurs	Direction / Service RH	
Date de création	11 mai 2020	
Diffusion	A tous les salariés + CSE (15/05/2020) le 20 mai 2020 Intranet – mails – site internet de l'ATI 79	